

DPE5 - DSDEN 31 - VERSION 16/01/2026
Codification AGAPE : PPA-CPC

FICHE DE POSTE

Conseiller(e) Pédagogique de Circonscription

1. Cadre

Placé sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale, membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'éducation nationale dont il est le collaborateur (note de service n° 96.107 publiée au BO n° 18 du 2 mai 1996).

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par l'Inspecteur de l'éducation nationale.

Le conseiller pédagogique est affecté à plein temps auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale.

2. Missions et activités

Le conseiller pédagogique est avant tout un formateur généraliste et polyvalent qui peut avoir des valences particulières : français, mathématiques, EPS, EDD...

Sa fonction l'amène de manière transversale:

- à apporter une aide pédagogique aux enseignants des écoles;
- à accompagner les évolutions du système éducatif, dont la mise en œuvre des dispositifs nationaux et celle des programmes ;
- à accompagner l'entrée dans le métier;
- à contribuer à la formation initiale et continue des enseignants;
- à diffuser des ressources pédagogiques;
- à repérer les bonnes pratiques et à faire évoluer les gestes et les démarches, en cohérence avec le référentiel de compétences professionnelles.

Le conseiller pédagogique de circonscription peut également, à la demande de l'IEN, prendre en charge le domaine du numérique éducatif. Dans ce cadre, il est amené :

- à se tenir informé des innovations pédagogiques, réglementaires et techniques dans le domaine du numérique ;
- à accompagner les directeurs et les enseignants dans les utilisations pédagogiques et administratives du numérique ;
- à assister les écoles et les municipalités dans les domaines juridique, déontologique et d'équipement en matière de numérique et assurer le conseil et le suivi des projets d'équipement informatique.

Ces objectifs sont poursuivis au travers d'actions auprès des enseignants et des équipes, au sein des écoles, d'actions de formation (stages, animations, constellations...), de production de ressources.

À la demande de l'Inspecteur de l'éducation nationale, le conseiller pédagogique représente l'institution dans les différentes instances du premier degré: concertations, conseils d'école, équipes éducatives, conseils écoles-collège, réunions partenariales liées aux missions départementales.

Adjoint de l'Inspecteur de l'éducation nationale, le conseiller pédagogique partage les axes de pilotage, il collabore étroitement à l'élaboration du tableau de bord de la circonscription.

3. Compétences et aptitudes attendues

Faire preuve de compétences de formateur dans les différents cycles de l'école primaire.

- Actualiser les connaissances didactiques et pédagogiques dans les différents domaines d'activité de l'école primaire, et en particulier dans les domaines fondamentaux (dire, lire, écrire, compter, respecter autrui).
- Être capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt du service, se rendre disponible et réactif afin de faire face aux éventuelles urgences.
- Posséder une aptitude assurée à la communication écrite et orale.
- Faire preuve de bonnes capacités d'organisation.
- Posséder une idée précise des exigences éthiques, de l'étendue et des limites de sa mission et maîtriser ses attitudes et son exemplarité.
- Disposer d'aptitudes à l'écoute, à l'empathie, à la communication, tout en sachant aussi affirmer les choix institutionnels et prendre les distances nécessaires.
- Maîtriser l'outil informatique (traitement de texte, tableur, messagerie électronique) pour un usage autonome et efficace.

Pour l'exercice du numérique, le conseiller pédagogique de circonscription devra également :

- Connaître les usages pertinents du numérique, être capable d'en proposer de nouveaux et d'aider les collègues à les mettre en place ;
- Disposer de connaissances en informatique pour être capable d'aider efficacement à l'utilisation du matériel dans les écoles ;
- Être capable de soutenir et de promouvoir les actions départementales en cours en lien avec le numérique (projets sciences, évaluations nationales et départementales, sites Internet de circonscription, classes multimédia, ...).

4. Conditions d'exercice

Le conseiller pédagogique est rattaché à la circonscription.

La charge de travail du conseiller pédagogique dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures annuelles (*décret 2000-815 du 25/08/2000*).

Évaluation la fin de chaque année scolaire basée sur un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de sa lettre de mission.

Des déplacements sur la circonscription sont inhérents à la fonction. Le remboursement des frais occasionnés est pris en compte dans le cadre d'une enveloppe contingentée.

NB : l'exercice à temps partiel est difficilement compatible avec ce type de poste.

5. Spécificité

Horaires :

Une réelle souplesse dans l'aménagement des horaires est requise.

Titre requis :

CAFIPEMF

6. Affectation - situation administrative

Nomination à titre définitif au mouvement principal.